

**Le 20 Novembre 2023**, à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 14/11/2023 se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

*Membres en exercice : 14*

**Présents :**

*GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, BERTRAND Benjamin, DUGERS Joëlle.*

**Pouvoirs :** THOMAS Viviane à VALOGNE Claudine

**Absents excusés :**

**Absents :** THOMAS Cédric, ROSE Olivier

**Secrétaire de séance :** VALOGNE Claudine

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 16 Octobre 2023 :

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE – REVISION 2023**

**Exposé :**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Benoistville a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 214 688 € en fonctionnement et – 2 446 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- fonctionnement (pérenne)	17 305 €
----------------------------	----------

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes enfance/petite enfance) s'élèvent à : -2 059 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- fonctionnement 229 934 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -190 786 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -6 457 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

- en fonctionnement : 32 691 €
- en investissement : - 2 446 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération, soit 229 934 € en fonctionnement.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

### **FONDS DE CONCOURS 2023 – DEFENSE INCENDIE 2023**

#### **Exposé :**

Vu la décision 23D26 du conseil municipal en date du 30 Mai 2023, sollicitant des participations financières pour son projet de défense incendie hameaux La Malaiserie et Reyneville,

Vu la décision 2023-084 du conseil communautaire en date du 28 Septembre 2023, retenant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 425 € pour ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le fonds de concours retenu par la communauté d'agglomération du Cotentin pour un montant de 2 425 € pour la défense incendie hameaux La Malaiserie et Reyneville,
- d'inscrire les crédits au compte 13251 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – ACHAT ET VENTE DE TERRAIN**

### **Exposé :**

Par décision 22D05 du 7 Février 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les travaux obligatoires de lutte contre l'incendie sur les divers points de la commune.

Pour permettre le raccordement du village de la Tostellerie au système incendie, la seule possibilité était l'implantation d'une réserve d'eau sur la propriété d'un riverain.

Une solution d'échange a donc été engagée entre la commune pour les chemins ruraux n°10 et 10<sup>E</sup>, et le propriétaire de la parcelle ZL19 pour la partie d'implantation de la réserve d'eau bornée par le cabinet de géomètre SAVELLI.

Par décision 22D27 du 27 Juin 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser les chemins ruraux du domaine public communal et de procéder à l'échange.

Cependant, il s'avère que le déclassement de chemins ruraux ne peut avoir lieu qu'après enquête publique et qu'un échange ne peut être réalisé dans cette situation.

Vu la délibération 23D12 en date du 22/02/2023, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure préalable d'aliénation des chemins ruraux n°10 et 10<sup>E</sup> et une enquête publique a été engagée,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 04/07/2023 et suite à la délibération correspondante n°23D41 du 11/09/2023,

Considérant que les travaux de lutte contre l'incendie ont nécessité l'installation d'une réserve d'eau sur une parcelle privative ZL19, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 860 €, les frais d'actes estimés à 300 euros seraient pris en charge par la Commune.

Considérant qu'en échange, la commune a prévu de céder les chemins ruraux n°10 et 10<sup>E</sup> traversant la propriété ZL19, au prix de 860 €, les frais d'actes estimés à 350 euros seraient pris en charge par la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à la vente des chemins ruraux n°10 et 10<sup>E</sup> au prix de 860 euros,
- de procéder à l'acquisition de la parcelle ZL19 au prix de 860 euros,

- d'indiquer que les frais liés à l'achat et la vente seront à la charge de la Commune, ceux-ci sont estimés à 650 euros,
- de mandater l'office notarial Amélie DAMOURETTE à Bricquebec pour la rédaction de ces actes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **SUBVENTION 2023 - Collège**

#### **Exposé :**

Le collège Les Provinces à Cherbourg a sollicité la participation de la commune concernant un élève résident à Benoistville en vue d'une aide destinée à l'achat de fournitures scolaires, pour un montant de 15 euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le versement d'une subvention au Collège Les Provinces d'un montant de 15€,
- d'inscrire cette dépense au compte 65738 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **SUBVENTION 2023 - Pompiers Humanitaires GSCF**

#### **Exposé :**

Les pompiers humanitaires du GSCF lancent d'urgence un appel à subventions. Le GSCF a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas de Calais.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- accepter le versement d'une subvention aux pompiers humanitaires GSCF d'un montant de 150 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 65738 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.**

**Informations**

- Projets travaux 2024 : poursuivre la mise en LED à la Croix Georges, l'adressage, la défense incendie La Rue, aménagement terrain derrière la Mairie.
- Comités des fêtes : Assemblée le 19/10 avec modification des statuts, prochaine assemblée le 12/01/2024, date de mise en place des illuminations les 2 et 9 décembre et démontage le 13/01/2024.

*Le Maire clôture la séance à 20h45*

*Signatures :*

<i>Le Maire, Daniel GANCEL</i>	<i>Le secrétaire,</i>
--------------------------------	-----------------------